



Cagnotte, le 23 mai 2018

Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Monsieur le Préfet des Landes
24 rue Victor Hugo
40021 Mont de Marsan Cédex

Transmission électronique : pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr

Objet : Suivi dossier photovoltaïque à Ygos Saint-Saturnin

Monsieur le Préfet,

Comme vous le savez depuis l'entrevue que vous aviez accordée le mardi 17 avril 2018, les ambitions de certains citoyens semblent ne pas connaître de limites. Nous en voulons pour preuve les affichages en mairie d'Ygos Saint-Saturnin (pièce jointe) et sur le terrain de permis que la Fédération SEPANSO a contesté avec raison.

Nous espérons que vous interviendrez rapidement pour faire effectuer les contrôles de légalité qui, selon nous, s'imposent. Comment est-il possible d'afficher des permis datés du 25 septembre 2012 ? ETC

Subsidiairement nous ne pouvons nous empêcher de nous poser deux questions importantes : Quel est le rôle joué par Monsieur le maire ? Serait-il complice de la manœuvre frauduleuse qui est en cours d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Dax, suite à la transmission par le Tribunal administratif de Pau de son jugement, lequel s'est accompagné d'une plainte de la Fédération SEPANSO Landes ?

A toutes fins utiles, permettez-moi de rappeler les données principales du problème que la Fédération SEPANSO Landes vous soumet :

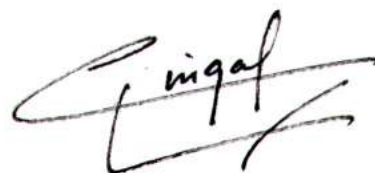
1. M. Bernard Lafitte, directeur de BL Conseils, a obtenu un transfert et une prorogation des permis 040 333 12 M004 et 040 333 12 M005. Les arrêtés de prorogation et de transfert d'un permis de construire ont pour effet immédiat de transférer la validité des permis originaux au nouveau propriétaire, les permis de construire « origines » deviennent caduques.
2. Les arrêtés de transfert et de prorogation pour chaque permis datent du 1/10/2014 et du 30/10/2014. Comment un directeur de service de la DTTM peut-il produire un courrier en 2016 indiquant que les permis originaux ont validité jusqu'au 5 août 2018.
3. L'affichage des arrêtés de défrichement révisés est incomplet en Mairie.

4. Le tribunal administratif (TA Pau 1402321 et 1402439) du 24 janvier 2017, a dans son jugement non contesté, décidé que pour rendre sa décision il lui faut savoir si la société SOLAREZO avait cédé les droits à construire à ses sociétés SAS REZO Ygos 1 et SAS REZO Ygos2. Dans son jugement du 23 mai 2017 (TA Pau 1402321 et 1402439) a établi que les sociétés SAS REZO Ygos 1 et SAS REZO Ygos 2 n'avaient aucun droit sur le permis de construire 040 333 12 M0004 et 040 333 12 M0005 et de ce fait a annulé les transferts et prorogations des permis concernés. Le ministère du logement et de l'habitat durable a fait appel à cette décision (CAA Bordeaux 17BX02567).
5. On doit se poser la question suivante : Comment la société SAS Ygos 1 peut-elle détenir le permis de construire 040 333 12 M004 alors celui-ci est toujours la propriété de SAS REZO Ygos 1 ?
6. Des panneaux d'affichage des permis de construire 040 333 12 M0004 et 040 333 12 M0005 ont été mis mais ne sont pas sur l'assiette du terrain retenu pour ces PC.
7. Les modifications des arrêtés de défrichement semblent bien avoir été obtenues de manière frauduleuse (il faut être propriétaire du droit administratif qu'est le permis de construire) ; ils peuvent être remis en cause à tout moment.
8. Manifestement ce dossier est à rebondissement. Faudrait toutefois se poser la question suivante : « Comment le Maire d'Ygos, géomètre expert et en particulier géomètre du Groupement du Hapshot, peut-il continuer inlassablement à intervenir dans ces affaires ? »

Ne pensez-vous pas nécessaire et opportun en l'espèce, compte tenu de ces faits rappelés d'inviter vos services à saisir la juridiction compétente d'un Référé suspension jusqu'aux décisions définitives statuant sur les recours actuellement pendant devant les juridictions administratives et pénales pour notamment détournement d'actif de procédure collective ?

Nous vous alertons au sujet de la situation à Ygos Saint-Saturnin, mais nous ne pouvons nous empêcher de nous demander si des manœuvres du même genre ne se produisent dans d'autres communes du département.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à notre courrier, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr
<http://www.sepanso40.fr>